RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION D'UNE PART SOCIALE
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HECTOR

Entre les soussignés :

1- **La Société TOREC**, Société à Responsabilité Limitée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 529 387 839 et dont le siège social est sis 102 Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, représentée par Monsieur Ulf TORNEBERG en sa qualité de Gérant,

Ci-après dénommée "**le Cédant** ",

DE PREMIERE PART,

Et,

2- **Madame Marie-Anne TORNEBERG,**
Demeurant [redacted]

ci-après dénommée " **le Cessionnaire** ",

DE DEUXIEME PART,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est tout d'abord exposé que la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HECTOR est une Société Civile au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros de nominal dont le siège social est situé 29 Route de Vaugines – 84160 LOURMARIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Avignon sous le numéro 820 663 391 (ci-après la « **Société** »).

La Société TOREC est propriétaire d'une part sociale composant le capital social de la Société.

Madame Marie-Anne TORNEBERG est également associée et propriétaire de 45 parts social composant le capital social de la Société.

Le Cédant souhaite céder la part sociale qu'il détient dans la Société, au Cessionnaire qui souhaite l'acquérir.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

AT

MAT

ARTICLE 1 - CESSION D'UNE PART SOCIALE

1-1 Cession

Le Cédant cède ce jour par les présentes, au Cessionnaire, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, une part sociale numérotée 100 (ci-après la « **Part Sociale** ») lui appartenant dans la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HECTOR.

1-2 Propriété - Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part à compter de ce jour.

Il est fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de propriété de la part et que sa propriété résulte uniquement des statuts et des actes ultérieurs qui ont pu les modifier.

1-3 Prix de Cession

La cession de la part détenue par la Société TOREC est consentie et acceptée moyennant le prix global de 1.000 (MILLE) euros (ci-après dénommé « **le Prix de Cession** »).

1-4 Paiement du Prix de Cession

Le Prix de Cession est payé comptant ce jour, par le Cessionnaire au Cédant soit la somme de 1.000 (MILLE) euros.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

2-1 Frais et droits

Tous les frais et droits des présentes, notamment les droits d'enregistrement, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Toutefois chacune des parties conservera à sa charge les frais et honoraires de ses conseils respectifs.

2-2 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domiciles respectifs sus indiqués.

2-3 Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

2-4 Différend

Toutes contestations pouvant s'élever relativement à la présente cession seront de la compétence des tribunaux compétents.

[redacted]

2-5 Notifications

Toute notification ou communication à laquelle pourraient donner lieu les présentes devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ayant effet dès sa réception. Lesdites notifications seront adressées aux adresses et personnes mentionnées en tête des présentes, sauf modification notifiée par une partie à l'autre partie selon la procédure stipulée au présent article 2-5.

2-6 Enregistrement fiscal

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent :

- Que la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HECTOR est à prépondérance immobilière,
- Que la part a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société,
- Que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la Société et n'entre pas dans le champ d'application de l'articles 1655 ter du Code Général des Impôts,
- Que la part n'entre pas dans le champs d'application de l'article 727 du Code Général des Impôts,
- Que cette cession de la part sera soumise aux droits d'enregistrement au taux de 5 % du prix de la présente cession conformément à l'article 726, I 2° du Code Général des Impôts.t
- Que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

2-7 Signification à la Société

Dès la réalisation définitive de la cession, la présente convention sera signifiée à la Société par le Cessionnaire qui déclare en faire son affaire, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Fait à Paris, le 23/12/2024

En 3 exemplaires, dont 1 pour l'enregistrement,

Le Cédant	***Le Cessionnaire***
La Société TOREC	Madame Marie-Anne TORNEBERG
Représentée par M. ULF TORNEBERG	[redacted]
[redacted]	

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 12/02/2025 Dossier 2025 00013240, référence 7564P61 2025 A 01830
Enregistrement : 50 € Penalités : 5 €
Total liquidé : Cinquante-cinq Euros
Montant reçu : Cinquante-cinq Euros